

Initiales du maire

Initiales du dg-st

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue en visioconférence le **mardi 9 février 2021, à 19 h**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal et déposée sur le site Internet.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse Danielle Ouimet :**

Madame Caroline Huot	Conseillère	poste 1
Monsieur Pierre Métras	Conseiller	poste 2
Madame Danielle Caron	Conseillère	poste 3
Monsieur Jacques de Foy	Conseiller	poste 4
Monsieur Raymond Brazeau	Conseiller	poste 5
Monsieur Robert Dolembreux	Conseiller	poste 6

Est également présente, madame Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

**Résolution n° 046-02-2021  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU MARDI 9 FÉVRIER 2021 TENUE À HUIS  
ET PAR VISIOCONFÉRENCE**

« Le conseil de la municipalité de Lac-du-Cerf siège en séance ordinaire ce 9 février 2021 par visioconférence Zoom.

Sont présents à cette visioconférence :

Caroline Huot, conseillère au poste 1  
Pierre Métras, conseiller au poste 2  
Danielle Caron, conseillère au poste 3  
Jacques de Foy, conseiller au poste 4  
Raymond Brazeau, conseiller au poste 5  
Robert Dolembreux, conseiller au poste 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Danielle Ouimet, mairesse.

Assistent également à la séance, par visioconférence : madame Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf**

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence « Zoom »;

CONSIDÉRANT l'imposition du couvre-feu à respecter de 20 h à 5 h, le conseil municipal a décidé de tenir la séance ordinaire du conseil par visioconférence à 17 heures et par la suite elle sera publiée sur le site Web sous la rubrique : <https://www.lacducerf.ca/enregistrement-seances-huis-clos> .

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence « Zoom ». Il est 17 h 00.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**Résolution n° 047-02-2021****LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté :

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF  
ORDRE DU JOUR - 9 FÉVRIER 2021 – 17 h 00  
À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE**

01. Ouverture de la séance
    - 01.01 Séance ordinaire du 9 février 2021 à huis clos et par visioconférence
  02. Adoption de l'ordre du jour
  03. Adoption des procès-verbaux :
    - 03.01 19 janvier 2021 – séance ordinaire
- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 04.01 Registre des comptes à payer au 31 janvier 2021
  - 04.02 Registre des comptes à payer au 9 février 2021
  - 04.03 Registre des salaires du 3 au 30 janvier 2021
  - 04.04 Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Délégation de compétence
  - 04.05 Appui à la municipalité de Chute-Saint-Philippe quant au projet pilote interdisant la récolte d'un cerf de Virginie mâle ne possédant pas au moins 3 pointes de 2,5 cm ou plus d'un côté du panache
  - 04.06 Soutien de la municipalité de Lac-du-Cerf au recensement de 2021

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

- 04.07 Reconnaissance des organismes aux fins du programme d'assurances de dommages offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 04.08 Embauche d'une ressource pour occuper le poste de directrice générale adjointe
- 04.09 Appui à la Coalition Santé Laurentides
- 04.10 Achat d'un écran promotionnel et d'un récepteur Wi-Fi pour publiciser la programmation d'Espace Théâtre au centre communautaire Gérald-Ouimet

### 05. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 05.01 MRC d'Antoine-Labelle - autorisation de signatures de l'entente de sauvetage d'urgence en milieu isolé

### 06. TRANSPORT

- 06.01 Appel d'offres public – Travaux de réfection du chemin Léonard à Lac-du-Cerf
- 06.02 Adoption et approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire de reddition de comptes RIRL-2017-744B

### 07. HYGIÈNE DU MILIEU

### 08. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 08.01 Demande de dérogation mineure DPDRL200205 – 12, chemin des Goélands
- 08.02 Demande d'autorisation DPCAL210007 à la Commission de protection du territoire agricole pour l'utilisation d'un usage autre que l'agriculture (REC-14) – 26, chemin de la Rivière
- 08.03 MRC d'Antoine-Labelle - Formation dans le cadre du programme d'aide au logement – 24 mars 2021

### 09. LOISIRS

- 09.01 Offre de service de monsieur David Massé – Conception plein air – pour l'accompagnement en tant que chargé de projet pour le développement du parc de la Biche

### 10. CULTURE

- 10.01 Confirmation de la participation de la municipalité de Lac-du-Cerf au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications administré par la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année financière 2021

### 11. LAC ET ENVIRONNEMENT

### 12. AVIS DE MOTION

### 13. RÈGLEMENTS

### 14. VARIA

### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 16. LEVÉE DE LA SÉANCE.

**ADOPTÉE**

Initiales du maire
Initiales du dg-st

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution n° 048-02-2021

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2021 TENUÉ À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par le conseiller Robert Dolembreux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021 tenue à huis clos et par visioconférence.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution n° 049-02-2021

#### REGISTRE DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2021

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES COMPTES À PAYER			
AU 31 JANVIER 2021			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
P2000677			45,36 \$
M2000678			1 379,70 \$
M2100022			23 922,00 \$
P2100023			6 274,89 \$
C2100024			9 295,69 \$
P2100025			2 151,05 \$
C2100026	À	C2100036	11 262,55 \$
C2100037			337,91 \$
L2100038	À	L2100040	16 510,61 \$
P2100041	À	P2100055	88 971,29 \$
<b>TOTAL</b>			<b>160 151,05 \$</b>

**ADOPTÉE**

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 9 février 2021

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

Initiales du maire
Initiales du dg-st

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf**

**Résolution n° 050-02-2021**  
**REGISTRE DES COMPTES À PAYER AU 9 FÉVRIER 2021**

Il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par le conseiller Robert Dolembreux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES COMPTES À PAYER			
AU 9 FÉVRIER 2021			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
M2100056			2 439,28 \$
<b>TOTAL</b>			<b>2 439,28 \$</b>

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 9 février 2021

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

**Résolution n° 051-02-2021**  
**REGISTRE DES SALAIRES DU 3 AU 30 JANVIER 2021**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement du registre des chèques salaires pour la période du 3 au 30 janvier 2021, totalisant 41 625,55 et représentant les chèques portant les numéros D2100001 à D2100044.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 9 février 2021

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

Initiales du maire
Initiales du dg-st

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf**

**Résolution n° 052-01-2021**  
**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE -**  
**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par le conseiller Robert Dolembreux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport des engagements de délégation de compétence de la directrice générale et secrétaire-trésorière :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES BONS DE COMMANDE			
DU 1ER AU 31 JANVIER 2021			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
ENB2100001	À	ENB2100016	4 137,07 \$
<b>TOTAL</b>			<b>4 137,07 \$</b>

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 9 février 2021

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

**Résolution n° 053-02-2021**  
**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE QUANT AU PROJET**  
**PILOTE INTERDISANT LA RÉCOLTE D'UN CERF DE VIRGINIE MÂLE NE**  
**POSSÉDANT PAS AU MOINS 3 POINTES DE 2,5 CM OU PLUS D'UN CÔTÉ DU**  
**PANACHE**

ATTENDU la demande d'appui de la municipalité de Chute-Saint-Philippe dans le processus entamé par un groupe de citoyen désirant déposer une demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin que celui-ci entame les démarches de mise en place d'un projet-pilote visant l'interdiction de l'abattage de cerfs de Virginie ne possédant pas au moins trois pointes d'un minimum de 2,5 cm d'un côté de leur panache, le tout aux termes de la résolution 11724-2020;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) ne possède pas les ressources et l'expertise en matière faunique pour conclure qu'un tel projet pourrait s'avérer la solution aux enjeux de maintien de cheptels de qualités dans notre région;

ATTENDU que, bien que les préoccupations soulevées puissent apparaître d'emblée légitimes, nous croyons qu'il puisse exister plusieurs autres facteurs à prendre en considération dans ce type d'analyse et qu'à cet effet, des analyses d'experts doivent être considérées;

ATTENDU que la MRCAL reconnaît l'importance de la chasse comme moteur économique de la région ainsi que celle de maintenir et d'offrir un cheptel de qualité aux chasseurs;

ATTENDU que le MFFP constitue l'ultime décideur en matière de gestion faunique au Québec et qu'une démarche de mise en place d'une politique faune est actuellement en cours au Québec;

Initiales du maire
Initiales du dg-st

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

ATTENDU que la MRCAL considère important que le MFFP consulte et tienne en compte les préoccupations du milieu municipal en matière de gestion faunique;

ATTENDU que la démarche de mise en place de la politique faune actuellement en cours au Québec apparaît comme étant une belle opportunité d'échanges et de communication entre le MFFP et le monde municipal;

ATTENDU que la MRCAL avait déjà signifié au MFFP que le milieu municipal souhaitait être interpellé davantage dans ce dossier et qu'à cet effet, la résolution MRC-CA-15207-12-19, a déjà été transmise au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour en janvier 2020;

Il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au MFFP de prendre en compte les préoccupations régionales en matière de gestion faunique et de travailler davantage avec le milieu pour identifier les enjeux et donner les réponses attendues.

Il est également résolu de demander une rencontre avec les représentants du MFFP afin de discuter de ces enjeux régionaux et de faire part au ministère des interrogations du milieu en matière de gestion faunique.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **Résolution n° 054-02-2021**

#### **SOUTIEN DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF AU RECENSEMENT DE 2021**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au [www.recensement.gc.ca](http://www.recensement.gc.ca). Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **Résolution n° 055-02-2021**

#### **RECONNAISSANCE DES ORGANISMES AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-du-Cerf a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les organismes suivants œuvrant sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf demandent à être reconnus par ce Conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ :

- Association de protection du petit et grand lac du Cerf;
- Association Détente-Santé des 3 villages inc.
- Association pour la protection du lac Mallonne
- Club des Loisirs de Lac-du-Cerf inc.
- Association pour la protection de l'environnement du lac Baptiste-Lefebvre et du lac Long

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Lac-du-Cerf reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ, les organismes ci-dessus mentionnés.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**Résolution n° 056-02-2021****EMBAUCHE DE MADAME CYNTHIA DIOTTE AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

À la suite des recommandations du comité des ressources humaines :

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par le conseiller Robert Dolembreux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher madame Cynthia Diotte au poste de directrice générale adjointe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**DESCRIPTION ET RESPONSABILITÉS DU POSTE (liste non exhaustive)**

La directrice générale adjointe appuie et soutien la directrice générale dans ses tâches et ses fonctions. Les tâches principales sont reliées à l'administration, la gestion des ressources humaines, financières et matérielles et la réalisation de différents projets. Il s'agit d'un poste-cadre.

Les principales tâches sont :

- Assister la direction générale dans l'ensemble des activités nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité;
- Participer à la préparation du budget et à son suivi;
- Collaborer à la rédaction de rapports, de procès-verbaux, de règlements, d'avis publics, d'appel d'offres et de divers documents;
- Réaliser certaines tâches liées au greffe et au suivi des décisions du Conseil;
- Remplacer, si nécessaire, tout membre de l'équipe administrative;
- Siéger, au besoin, aux rencontres, comités et réunions du conseil;
- Préparer les demandes d'aide financière, assurer le suivi et effectuer les redditions de compte des projets et des différents programmes gouvernementaux;
- Assurer le suivi des plans d'action et des plans stratégiques de la municipalité;
- Supporter les entrepreneurs dans leur projet;
- Toutes autres tâches connexes.

Madame Cynthia Diotte aura une période de probation de six (6) mois à faire, avant d'obtenir le poste.

Madame Cynthia Diotte doit posséder un véhicule automobile et détenir un permis de conduire valide.

Lors de son entrée en fonction, le 1<sup>er</sup> mars 2021, madame Cynthia Diotte devra fournir une attestation de vérification de casier judiciaire (certificat de police) délivrée par Identité Québec.

Il est de plus résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse, madame Danielle Ouimet, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf, le contrat de travail avec madame Cynthia Diotte.

**ADOPTÉE**



Initiales du maire

Initiales du dg-st

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Lac-du-Cerf, ce

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

#### **Résolution n° 057-02-2021**

#### **APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES**

ATTENDU que la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année ;

ATTENDU les résultats de l'importante étude de la firme Dameco confirmant l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et de services sociaux ;

ATTENDU que la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale ;

ATTENDU que faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre chaque, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain ;

ATTENDU que les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis ;

ATTENDU que le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

ATTENDU que plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu ;

ATTENDU que plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient;

ATTENDU que seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge) ;

ATTENDU que le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

Initiales du maire
Initiales du dg-st

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

ATTENDU que le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ ;

ATTENDU qu'il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides ;

ATTENDU que le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) le plan de mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

ATTENDU que la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la MRC d'Antoine-Labelle à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'HRSJ ;

Il est de plus résolu de demander aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle de soutenir par résolution la Coalition lors de leur premier conseil de 2021 et de prendre une part active à cette mobilisation.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### Résolution n° 058-02-2021

#### **ACHAT D'UN ÉCRAN PROMOTIONNEL ET D'UN RÉCEPTEUR WI-FI POUR PUBLICISER LA PROGRAMMATION D'ESPACE THÉÂTRE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE GÉRALD-OUIMET**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-du-Cerf engage un crédit maximal de 1 500,00 \$ pour l'achat d'un écran promotionnel et d'un récepteur Wi-Fi pour publiciser la programmation d'Espace Théâtre au centre communautaire Gérald-Ouimet.

Il est de plus résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf l'entente relative à cette participation promotionnelle.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 9 février 2021

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution n° 059-02-2021

**AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'ENTENTE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ**

ATTENDU que le 28 août 2018, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté un *Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU)* afin de baliser les interventions de sauvetage hors du réseau routier et accroître la protection offerte dans ces secteurs (MRC-CC-12987-08-18);

ATTENDU que grâce au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du Ministère de la Sécurité publique du Québec, la MRC en 2019 a reçu une aide financière qui a permis d'équiper ou de mettre à niveau les équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé de quatre services de sécurité incendie sur son territoire, soit les services des municipalités de Notre-Dame-du-Laus, de Ferme-Neuve, de Lac-des-Écorces et de l'agglomération de Rivière-Rouge;

ATTENDU que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent s'entraider afin que chacune d'entre elles puisse bénéficier à moindre coût des ressources à leur disposition pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé et afin d'assurer ce service sur l'ensemble de leurs territoires;

ATTENDU que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services pour encadrer les services d'urgence en milieu isolée sur leurs territoires ;

ATTENDU la recommandation du Comité de coordination du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie tenu le 6 mai 2020 quant à l'adoption de la première version du projet d'entente et la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13735-05-20);

ATTENDU qu'il y avait lieu de modifier certaines dispositions de la première version du projet d'entente, notamment afin de compléter les équipements SUMI par des systèmes de transport de blessés, de permettre l'acquisition et l'amélioration d'équipements SUMI et afin de fixer la date d'entrée en vigueur de l'entente au 1<sup>er</sup> janvier 2021;

ATTENDU la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13912-11-20) quant à l'adoption de la deuxième version de l'entente;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de cette entente et souhaite y adhérer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Robert Dolembreux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à l'*Entente de sauvetage en milieu isolé*.

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf.

La présente résolution abroge la résolution numéro 174-06-2020 adoptée le 9 juin 2020.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**TRANSPORT**

Résolution n° 060-02-2021

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LÉONARD À LAC-DU-CERF**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-du-Cerf fasse paraître sur le site SÉ@O, dans le journal L'Info de la Lièvre et sur le site Web l'appel d'offres public suivant :



**APPEL D'OFFRES PUBLIC  
« TRAVAUX DE RÉFECTION CHEMIN LÉONARD À LAC-DU-CERF –  
No 2021-01 »**

La municipalité de Lac-du-Cerf demande des soumissions pour des travaux de réfection du chemin Léonard sur environ 5 km à Lac-du-Cerf.

Les personnes ou entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Système électronique d'appel d'offres (SEAO) à l'adresse suivante : <http://www.seao.ca>. Les documents peuvent être obtenus selon les modalités et les coûts établis par le SEAO.

Pour être valides, les soumissions devront être remises sous pli cacheté selon les modalités convenues au document d'appel d'offres et comprendront un (1) original et deux (2) copies papier. Le tout devra être contenu dans une enveloppe portant la mention suivante : « Travaux de réfection chemin Léonard à Lac-du-Cerf – No 2021-01 ».

Seules les soumissions reçues à l'hôtel de ville de Lac-du-Cerf, situé au 19, chemin de l'Église (Qc) J0W 1S1, au plus tard le 17 mars 2021, 14h00, seront considérées. Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement le jour même, en présence d'au moins un témoin à l'hôtel de ville de Lac-du-Cerf immédiatement après l'heure de clôture.

Tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres. La municipalité de Lac-du-Cerf ne s'engage pas à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Lac-du-Cerf, ce 10 février 2021

Jacinthe Valiquette  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**ADOPTÉE**

Initiales du maire

Initiales du dg-st

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 9 février 2021

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

**Résolution n° 061-02-2021**

**ADOPTION ET APPROBATION DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION RÉALISÉS ET AUX FRAIS INHÉRENTS ADMISSIBLES MENTIONNÉS AU FORMULAIRE DE REDDITION DE COMPTES RIRL-2017-744B – CHEMIN DUMOUCHEL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ou Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont fait l'objet d'un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire émis par un ingénieur ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier suivant l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Lac-du-Cerf adopte et approuve les dépenses d'un montant d'aide maximale 188 324,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire de reddition de comptes, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE****Résolution n° 062-02-2021****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDR200205****Régularisation du bâtiment principal et construction d'un garage situés au 12, chemin des Goélands.**

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Raïche a déposé une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la marge avant du bâtiment principal et d'autoriser la construction d'un garage dérogatoire situé à moins de 7 mètres de la marge avant et à moins de 3 mètres de la marge latérale et situés au 12, chemin des Goélands;

CONSIDÉRANT que la maison a été construite en 1979 et que la marge avant à cette époque était de 35 pieds;

CONSIDÉRANT que la maison est située à 9,63 mètres, ce qui constitue un empiètement de 1,07 mètre par rapport à la marge minimale requise au moment de la construction;

CONSIDÉRANT que le futur garage serait situé à 1,5 mètre de la limite latérale et 1,44 mètre de la limite avant ce qui constitue un empiètement de 1,5 mètre par rapport à la marge latérale et 5,56 mètres par rapport à la marge avant;

CONSIDÉRANT que la remise actuelle sera démolie;

CONSIDÉRANT que l'article 7.2.1 du règlement 198-2000 relatif au zonage spécifie qu'un bâtiment principal doit respecter une marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.1, paragraphes b) et d) du règlement 198-2000 relatif au zonage spécifie qu'un bâtiment accessoire doit respecter une marge de recul latérale de 3 mètres et une marge avant de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que les mesures mentionnées sont prises en référence du plan projet d'implantation préparé par Normand Gobeil arpenteur-géomètre, en date du 28 octobre 2020 et portant la minute 4329;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné le 25 janvier 2021, voulant que toute personne qui veut donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître par écrit ses commentaires soit par courrier postal au bureau municipal situé au 19, chemin de L'Église, à l'attention de Mme Annabelle Pilote, inspectrice en bâtiment et environnement, ou par courriel à [urbanisme@lacducerf.ca](mailto:urbanisme@lacducerf.ca). Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal préalablement à la prise de décision;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucun commentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure DPDR200205 en ce qui concerne la maison.

Pour ce qui est du futur garage, le conseil municipal accepte la position proposée, puisque l'emplacement, tel que suggéré sur le plan projet d'implantation, soit vraiment le seul possible.

**ADOPTÉE**

Initiales du maire
Initiales du dg-st

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf**

**Résolution n° 063-02-2021**

**DEMANDE D'AUTORISATION DPCAL210007 À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR L'UTILISATION D'UN USAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE (REC-14) – 26, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT que madame Sophia Joseph et monsieur Pascal Martin présentent une demande à la Commission de protection du territoire agricole pour une utilisation autre qu'agricole, soit l'aménagement d'un terrain de camping dans un îlot déstructuré (REC-14) et pour laquelle il demande l'appui de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'autorisation DPCAL210007 présentée par madame Sophia Joseph et monsieur Pascal Martin à la commission de protection du territoire agricole pour une utilisation autre qu'agricole, soit l'aménagement d'un terrain de camping dans un îlot déstructuré (REC-14) et pour laquelle il demande l'appui de la municipalité.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**Résolution n° 064-01-2021**

**MRC D'ANTOINE-LABELLE - FORMATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU LOGEMENT – 24 MARS 2021**

Il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par le conseiller Robert Dolembreux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser mesdames Annabelle Pilotte et Jacinthe Valiquette à suivre la formation dans le cadre du programme d'aide au logement le mercredi 24 mars 2021 par vidéoconférence via Zoom et à payer les coûts afférents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 9 février 2021

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

## LOISIRS

Résolution n° 065-02-2021

**OFFRE DE SERVICE DE MONSIEUR DAVID MASSÉ – CONCEPTION PLEIN AIR POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN TANT QUE CHARGÉ DE PROJET AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PARC DE LA BICHE**

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur David Massé de Conception plein air à titre de chargé de projet pour le développement du parc de la Biche en date du 2 février 2021;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'aménagement de dix sites de camping, la mise en place de cinq relais récréatifs ainsi que la construction d'un bloc sanitaire pour desservir cette nouvelle clientèle;

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le mandat à monsieur David Massé de Conception plein air, **et ce, conditionnellement à l'autorisation du Ministère des forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).**

Le mandat consiste à réaliser les éléments suivants par secteur :

- Une rencontre de démarrage avec les acteurs clés dans le projet ;
- Visite terrain et prise de donnée ;
- Localisation sur le terrain et sur carte des sites de camping, relais récréatifs et bloc sanitaire ;
- Préparation de documents de plans et devis pour des fins d'appels de propositions de soumission ;
- La description des infrastructures à mettre en place ;
- La liste des études et des travaux à effectuer et matériaux à utiliser ;
- Une estimation détaillée des coûts d'aménagements ;
- Un scénario de développement pour la mise en œuvre des travaux
- Accompagner et apporter assistance à la municipalité dans le processus d'appel d'offres
- Visite des sites avec les soumissionnaires ;
- Surveillance terrain des travaux réalisé par les soumissionnaires ;
- Coordonner les travaux d'aménagement entre les soumissionnaires et les employés municipaux ;
- La proposition d'une carte des sites de camping et des relais récréatifs et d'un plan de signalisation ;
- Rédaction du rapport final des travaux d'aménagement ;

Ces services professionnels et techniques pour ce mandat sont à un taux horaire de 65\$/heure plus taxes, avec un budget maximal de 20 800,00 \$ plus taxes. Ces travaux sont estimés à une charge de travail à 320 heures. Les frais de déplacement sont à un taux de 0,55 \$/km. Le montant ci-dessus comprend la rencontre de démarrage avec un ou des représentants de la ville, les visites terrain, la main-d'œuvre ainsi que l'utilisation d'équipements technique et informatique.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 9 février 2021

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.



**CULTURE**

Résolution n° 066-02-2021

**CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ADMINISTRÉ PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021**

ATTENDU le nouveau programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) annoncé en décembre 2019;

ATTENDU que l'objectif général de ce programme est d'accompagner le milieu municipal pour qu'il puisse contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

ATTENDU qu'au terme de la résolution MRC-CC-13595-01-20, la MRC d'Antoine-Labelle s'est dite intéressée à participer au PSMMPI et en a avisé le MCC;

ATTENDU qu'au terme de la résolution MRC-CC-13644-02-20 la MRCAL a confirmé sa participation pour une période de 3 ans à tous les volets du nouveau programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), et ce, pour les montants annuels suivants :100 000 \$ pour le volet 1a – propriété privée, 500 000 \$ pour le volet 1b – propriété municipale, de même que d'un montant annuel de 45 000 \$ pour le volet 2.

ATTENDU qu'il a été convenu que la contribution financière fournie le partenaire municipal pour chacun des volets devrait être financée de la façon suivante :

- Pour le volet 1a) *Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée*, la totalité de la contribution financière requise devra provenir via la municipalité ou la ville où se situe la propriété privée retenue ;
- Pour le volet 1b) *Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale*, la municipalité ou la ville dépositaire du projet retenue assumera la totalité de la contribution financière requise ;
- Pour le volet 2 *Entente pour l'embauche d'agents et d'agentes de développement en patrimoine immobilier*, la MRC procédera à l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier pour un poste d'une durée de 24 mois avec possibilité de prolongation ; la contribution financière de la MRC pour cette embauche proviendra du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2.

ATTENDU l'annonce de la contribution financière octroyée par le ministère de la Culture et des Communications à la MRCAL le 4 novembre 2020 répartie de la façon suivante :

- 233 333,00 \$ par année pour une durée de 3 ans pour la réalisation du volet 1a;
- 750 000,00 \$ par année pour une durée de 3 ans pour la réalisation du volet 1b;
- 75 000,00 \$ par année pour une durée de 3 ans pour l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier.

ATTENDU que les subventions du MCC devront être traitées par la MRCAL par règlements d'emprunts et que le remboursement des subventions par le MCC se fera suite au dépôt de la reddition de comptes finale de l'entente triennale par la MRCAL;

Initiales du maire
Initiales du dg-st

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

ATTENDU que les intérêts encourus sur la subvention du MCC sont une dépense admissible au programme;

ATTENDU que la MRCAL doit connaître l'intention des municipalités et villes souhaitant participer à l'un ou l'autre des volets du programme PSMMPI avant le 12 février 2021;

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Robert Dolembreux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-du-Cerf confirme sa participation au volet 1b du PSMMPI pour un montant maximal de 30 000 \$.

Il est de plus résolu de nommer madame Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de responsable du dossier en partenariat avec la MRCAL.

**ADOPTÉE**

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 9 février 2021

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public ; les citoyens avaient jusqu'à 14 h afin de présenter leur(s) question(s) par téléphone ou par courriel.

\*\*\*\*\*

### Résolution n° 067-02-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Robert Dolembreux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 17 h 17.

**ADOPTÉE**

Danielle Ouimet  
maire

Jacinthe Valiquette  
directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, Danielle Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

Danielle Ouimet  
maire